



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

ACQUISITION DE SIX MOTOPOMPES THERMIQUES AVEC ACCESSOIRES POUR LES BESOINS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de sa compétence « Corps communautaire de Sapeurs Pompiers volontaires et contingent SDIS », doit procéder à l'acquisition de six motopompes avec leurs accessoires,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Société D.R.I., ayant son siège social à Gravelines (59820), 136 rue Jean Baptiste Godin, Zone d'Activités du Guindal, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 25 774,50 € HT et pour une durée fixée à 2 semaines à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de six motopompes avec leurs accessoires à la société D.R.I. ayant son siège à Gravelines (59820), 136 rue Jean Baptiste Godin, Zone d'Activités du Guindal et de le signer pour un montant de 25 774,50 € HT et pour une durée fixée à 2 semaines à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2025**

Et de la publication le : **18 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENNEBELLE Dominique